



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, que:**

Lors de la séance ordinaire du **11 janvier 2021 à 19h00**, à huis clos et par enregistrement, qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, au 470, chemin de l'Église, le Conseil municipal de Sainte-Barbe statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme mentionnée ci-dessous :

**Nature et effets :**

**1 DM2020-12-0001 : 124, 1<sup>re</sup> avenue, le lot # 2 845 075**

- a) À autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolé de deux étages avec une marge de recul avant minimale à 2,95 mètres, alors que l'article 4.9.2.56 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge de recul avant de 5 mètres;
- b) À autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolé de deux étages avec un garage incorporé avec une marge arrière minimale à 2 mètres, alors que l'article 4.9.2.56 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge arrière de 3 mètres;
- c) À autoriser l'implantation en cour arrière de l'avant-toit d'une habitation unifamiliale isolé de deux étages avec un garage incorporé avec une limite arrière à 1,49 mètre, alors que l'article 6.4.2 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit que l'avant-toit soit distant d'au moins 3 mètres de la limite arrière;
- d) À autoriser l'implantation de la véranda située dans la cour latérale avec une marge de recul avant minimale à 3,45 mètres, alors que l'article 6.3.2 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 5 mètres.

Conformément à l'Arrêté *numéro 2020-074* du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil municipal, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur la demande de dérogation mineure aura lieu du 15 décembre 2020 au 30 décembre 2020. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit sur ces demandes de dérogations mineures et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

**DONNÉ à Sainte-Barbe, ce 15<sup>e</sup> jour de décembre 2020.**

**Chantal Girouard**  
Directrice générale/secrétaire-trésorière